

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/09/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019 (accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention Quimper Bretagne Occidentale / CAF du Finistère
Accès professionnel au portail 'Mon compte partenaire' de la CAF**

La CAF du Finistère permet aux collectivités d'avoir des habilitations d'accès individuelles via un portail sécurisé « Mon compte partenaire » pour des consultations professionnelles des dossiers allocataires.

La CAF dispose d'un portail internet pour les collectivités, « Mon compte partenaire ». Celui-ci permet l'accès à différents services dont le service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) ».

Le transfert à Quimper Bretagne Occidentale de la compétence petite enfance nécessite la mise en place d'une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF concernant les habilitations d'accès individuelles au service CAF PRO pour répondre à ses besoins d'information des dossiers allocataires pour la réalisation de ses missions.

Quimper Bretagne Occidentale doit déclarer régulièrement auprès de la CAF, les données d'activités et financières des structures petite enfance afin de percevoir les prestations de service liées à l'activité des structures.

Le service AFAS de la CAF (Aides Financières d'Action Sociale) vient enrichir les offres de service portées par le portail « Mon Compte Partenaires » à destination des partenaires habilités. Celui-ci permet l'accès à différents services comme déclarer des données d'activité et financières, consulter des tableaux de bord. Ce service a pour but, notamment, d'améliorer la connaissance de l'offre proposée aux familles, d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie, de permettre un financement mieux adapté et plus réactif.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique pour la ville de Quimper au service « aides financières d'action sociale ».

La convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF a pour objet de définir les modalités d'organisation et d'habilitations informatiques des services « mon compte partenaire » proposées aux partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la CAF du Finistère ainsi que les bulletins d'adhésion aux services CDAP et AFAS.